



RÉFÉRENDUM SUR LA CONSTITUTION EUROPÉENNE

7 arguments pour voter NON

Dossier réalisé par Yves Dimicoli et Fabien Maurry

1^{ER} ARGUMENT :

Un coup de force contre les souverainetés populaires

Le projet de Constitution est un véritable coup de force contre les souverainetés populaires. En effet, le texte stipule : « *la Constitution et le droit adoptés par les institutions de l'Union ont la primauté sur le droit des Etats-membres* » (article I-6). Par conséquent, si ce projet était adopté, l'ensemble des institutions nationales politiques, économiques et judiciaires seraient subordonnées aux juridictions européennes.

Cela ne serait pas discutable car il décrète que « *les Etats-membres facilitent l'accomplissement par l'Union de sa mission et s'abstiennent de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l'Union* » (art. I-5). Or, ce projet ne se contente pas de dicter des principes de vie commune. Il va beaucoup plus loin en cadrant avec précision les politiques économique, budgétaire, monétaire, commerciale, mais aussi sociale et d'emploi.

Et, cerise sur le gâteau, il est conçu de façon telle qu'une fois adopté, il serait extrêmement difficile – pour ne pas dire impossible – de le modifier.

Il faudra en effet l'unanimité des Etats-membres pour valider toute révision (art. IV-443, IV-444 et IV-445). A chaque étape du processus de révision, il faudra obtenir la ratification de l'ensemble des Etats-membres, soit 25 et bientôt 27 votes favorables. Bref, le tout risque de prendre plusieurs années, avec, à tout moment, la possibilité pour un seul pays de bloquer l'ensemble de la procédure de révision. Certes, une procédure simplifiée est prévue (art. IV-445), mais elle reste soumise à un accord unanime de tous les Etats-membres.

Ajoutons à cela que, ce texte, s'il est ratifié par chaque pays, entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2009 (art. IV-447) et ce pour une « *durée illimitée* » (art. IV-446). C'est dire, donc, s'il faut savoir à quoi on s'engage en votant pour la ratification !

Nous avons absolument besoin aujourd'hui d'une maison commune à tous les Européens, pour le co-développement de chacun, avec une maîtrise partagée des nouvelles technologies informationnelles, mais aussi pour un nouvel apport de civilisation au monde, émancipé de la domination des marchés financiers, du productivisme, de l'hégémonie économique, politique, militaire et culturelle des Etats-unis. Aussi tout le problème est de savoir si la construction qu'on nous propose avec ce projet Giscard permettra d'avancer dans ce sens ou non. Les communistes prétendent que non. En effet, ce texte, s'il est adopté, affaiblira encore plus l'Europe, divisera les Européens en les plaçant sous la coupe des marchés financiers, de la course aux armements, en les contraignant à une mise en concurrence exacerbée et des rationnements perpétuels de la dépense publique sociale.

Le Traité constitutionnel grave dans le marbre les principes de l'Europe de Maastricht.

Chacun(e) peut faire l'expérience de l'échec de la logique de Maastricht. L'Europe est devenue une zone de chômage massif, durable et de précarité énorme, avec une pauvreté touchant officiellement entre 50 et 60 millions de personnes dont 17 millions d'enfants. Près de 20 millions de personnes sont reconnues officiellement comme chômeurs dans l'Union européenne (UE) à 25 ! La croissance y est beaucoup plus faible qu'aux Etats-Unis.

Le modèle européen se délite :

- mise en cause de la retraite par répartition au profit de la capitalisation et des fonds de pension ;
- mise en cause de la sécurité sociale au profit des assurances privées ;
- mise en cause des services publics avec la privatisation systématique des entreprises publiques ;
- introduction de la logique dite de « *workfare* » chère aux anglo-américains, avec la chasse aux chômeurs et l'obligation d'accepter n'importe quel emploi ou activité.

Surtout, on voit l'Europe se transformer de plus en plus en zone de mise en concurrence acharnée des travailleurs avec les délocalisations et la chasse aux coûts salariaux.

Au cœur de cette fuite en avant, on trouve la mise en place d'un système pour promouvoir un « *marché financier unique européen* » pour attirer les capitaux financiers, avec :

- la libéralisation totale des mouvements de capitaux ;
- la Banque centrale européenne (BCE) qui n'a de comptes à rendre ni au Parlement européen (PE), ni aux parlements nationaux et qui se trouve, ainsi, totalement indépendante des pressions sociales nationales, afin de se consacrer à sa seule vraie priorité : la lutte contre l'inflation pour défendre le taux de profit européen. L'emploi, la lutte contre le chômage n'apparaissent pas dans ses objectifs, à la différence même de la Réserve fédérale américaine ;
- le Pacte de stabilité qui condamne les Européens à l'austérité budgétaire à vie ;
- les critères de convergence poussant dans ce sens avec une surveillance politique des Etats, assortie à de possibles sanctions financières ;
- l'incitation permanente à la privatisation des entreprises publiques débouchant sur des services publics étatisés et misérables, conçus comme des dérogations aux règles du marché ;
- la mise en cause des droits sociaux des pays les plus avancés au nom de l'équité et de la compétitivité.

C'est avant tout, cette logique économique ultra-libérale que le traité constitutionnel entend graver dans le marbre.

2^E ARGUMENT :

Face à l'obsession de la concurrence et à l'illusion de la charte des droits fondamentaux, l'urgence de construire une Sécurité commune d'emploi ou de formation

Le projet constitutionnel est tout entier bâti sur la primauté donnée à une « *concurrence libre et non faussée* » (art. I-3-2). Principe répété à toutes les pages !

Il s'agit avant tout de respecter les libertés des quatre marchés :

- libre-circulation des biens ;
- libre-circulation des services ;
- libre-circulation des capitaux ;
- libre-circulation des personnes.

Dans la pratique, qu'est ce que cela donnerait ?

En France, par exemple, on opposerait les règles de la « *libre concurrence* » et de la « *libre entreprise* » (art. II-16) au droit (de chacun) d'obtenir un emploi (alinéa 5 du préambule de la Constitution de 1946 repris dans celle de 1958) ou au Code du travail ou au libre choix de son travail (art. XXIII de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948). On les opposerait aussi au droit « *pour les travailleurs de participer (...) à la gestion des entreprises* » (al. 8 du préambule de la Constitution de 1946 repris dans celle de 1958).

Cela d'ailleurs a déjà été mis en application, par anticipation en France. Le Conseil constitutionnel avait annulé, au nom de la « *liberté d'entreprise* » qui ne figure à aucun moment dans la Constitution française, un article de loi de modernisation sociale, adopté à l'Assemblée nationale en 2001 à l'initiative des députés communistes, qui restreignait la définition des licenciements économiques afin de faire respecter le droit à un emploi qui, lui, est constitutionnel.

C'est au nom de ce même principe que le gouvernement Raffarin veut abroger définitivement une autre disposition de cette loi, adoptée aussi à l'initiative des députés communistes, qui octroie aux comités d'entreprise un droit d'opposition-suspension et de contre-proposition face aux plans de licenciements. Dans la pratique, c'est la tentative de criminalisation de l'activité syndicale au nom même de la liberté des marchés, par exemple pour tout ce qui concerne le partage de l'information financière sur les sociétés. Cela marcherait de paire avec une vision particulière du type de société à faire avancée en Europe.

Le trompe l'œil du « *plein-emploi* ».

Le projet de Constitution parle ainsi (art. I-3-3) d'une : 1-économie sociale de marché « *hautement compétitive* » ;

2-UE qui tendrait vers « *le plein-emploi* ».

La notion « *d'économie sociale de marché* » a été utilisée pour qualifier l'Allemagne pays qui compte, aujourd'hui, entre quatre et cinq millions de chômeurs et où G. Schröder casse tous les acquis sociaux au nom de la recherche de la compétitivité.

Quant à la visée du « *plein-emploi* », elle est très trompeuse. Le « *plein-emploi* » est une notion inventée dans l'entre-deux-guerres et mise en oeuvre par la social-démocratie anglaise juste après la guerre.

Le « *plein-emploi* » n'est pas l'emploi pour tous. C'est une

situation où le taux de chômage est abaissé, sans pour autant faire disparaître la privation d'emploi pour certains. Les économistes, d'ailleurs, parlent de « *taux de chômage de plein-emploi* ». En France, celui-ci se situerait aux alentours de 5 à 6%, soit plus d'un million de chômeurs officiellement. Mais cela voudrait dire aussi beaucoup de précarité !

Donc donner à l'Europe l'objectif de « *tendre vers le plein-emploi* », cela revient à viser une société où l'on maintiendrait le chômage, un volant de chômeurs, avec le pouvoir énorme que cela donne aux patrons d'y jeter les salariés et de précariser les emplois afin de faire pression sur le taux de salaire et sur les conditions de travail.

C'est pour cela que le projet Giscard ne fait jamais allusion au « *droit à l'emploi* », mais qu'il se contente seulement, dans sa partie II reprenant « *la charte des droits fondamentaux de l'Union* », de proclamer que : « *tout citoyen de l'Union a la liberté de chercher un emploi, de travailler (.../...) dans tout état membre* » (art. II-75).

Il est important ici de noter que disparaît toute référence au droit pour chacun-e de choisir son travail (Déclaration universelle des droits de l'homme). Dison-le, cela ouvre la porte à une généralisation des pratiques de culpabilisation des chômeurs pour qu'ils acceptent n'importe quel emploi ou activité, le cas échéant avec un petit complément de revenu socialisé. Ce qui au total tirerait très fort vers le bas tous les salaires.

Enfin, si le projet de traité constitutionnalise la « *liberté d'entreprise* », il ne fait à aucun moment référence à la notion de « *durée légale du travail* ». C'est que les institutions européennes ne connaissent que la notion de « *durée maximale* ». Celle-ci est actuellement de quarante-huit heures par semaine !

Notons aussi – et c'est décisif pour comprendre le type de société qui est visé – que ce projet s'en remet au marché pour « *favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux* » (art. III-209). La dite harmonisation, précise le texte, devant être soumise à « *la nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union* ».

En d'autres termes, le principe de mise en cause des droits sociaux les plus avancés prévaudrait avec la mise en concurrence sur les marchés, d'autant plus que le texte ne prévoit aucune « *clause de non régression sociale* ».

À titre d'illustration, on peut citer la directive Bolkenstein inspirée des principes figurant dans le projet constitutionnel : elle permettrait aux entreprises, si elle était adoptée, d'appliquer la législation sociale de leur pays d'origine.

Dans ces conditions, mesurons combien est faible et illusoire la « *charte des droits fondamentaux* » reprise dans le projet de traité et qui conduit quelque syndicats de salariés (notamment au sein de la confédération européenne des syndicats (CES)) à se prononcer pour la Constitution.

Certes, en théorie, l'intégration de cette charte dans le projet de Constitution lui conférerait une valeur juridique. Mais sa portée est extrêmement restreinte car le texte affirme qu'elle « *ne crée aucune compétence, ni aucune tâche pour l'Union* » (art. II-111). Par ailleurs, le projet de Constitution admet la possibilité de « *limitation(s) de l'exercice des droits et libertés reconnus* » dans la charte, si elles sont jugées « *nécessaires et répondant effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union* ».





Une charte qui dynamite le droit des femmes et la laïcité.

Encore deux éléments à propos de cette charte. Elle retient la formulation de « *droit à la vie* » (art. II-62). Or, en l'absence de toute référence au droit des femmes à disposer librement de leur corps, cette formulation ouvre la porte à une possible remise en cause du droit à l'avortement. C'est dire le poids des idées les plus réactionnaires !

Enfin, elle ne parle à aucun moment de la laïcité. Par contre, elle reconnaît « *la liberté de manifester sa religion (...) en public ou en privé (...)* » (art. II-70). La Constitution française, quant à elle, proclame le caractère laïque de la République (art.I).

Des luttes solidaires pour construire une Sécurité commune d'emploi ou de formation.

Il y a, en Europe, un énorme besoin de sécurisation de l'emploi et de la formation pour tous les salariés, des plus démunis aux plus qualifiés. Face à cela, le projet Giscard veut faire accepter plus d'insécurité sociale. Les communistes proposent de prendre appui sur cette aspiration pour faire avancer la visée d'une Sécurité commune d'emploi ou de formation pour chacune-e.

Ce système, une fois achevé, permettrait à toute personne, voulant travailler, d'alterner tout au long de sa vie active emplois stables et correctement rémunérés et formations choisies pour accéder à un meilleur emploi. Cette rotation, qui permettrait une plus grande mobilité

choisie, se ferait dans une pleine sécurité des droits et des revenus.

On percevrait un salaire quand on est dans l'emploi, on toucherait un revenu de remplacement égal au salaire et mutualisé, quand on est en formation. Ainsi on pourrait éradiquer progressivement le chômage grâce à une mobilité dans la sécurité avec un droit effectif à la formation tout au long de la vie. Cela permettrait à chacun de mieux maîtriser sa vie et à la société de supprimer les emplois obsolètes inefficaces sans chômage. Tout de suite, on peut s'engager dans des chantiers pratiques de cette sécurité d'emploi de formation en cherchant à conquérir un droit à la formation tout au long de la vie :

- face à la précarité : la transformation progressive des emplois précaires en emplois stables et correctement rémunérés ;
- face aux délocalisations et restructurations le droit de moratoire suspensif et le droit de contre-propositions des comités d'entreprise, des salariés avec la visée d'une sécurisation de tous les parcours professionnels ;
- face au chômage et l'exclusion : la revalorisation des indemnités des chômeurs et des minima sociaux et l'aide au retour à l'emploi choisi, avec une formation choisie ;
- face aux besoins sociaux de développement dans les régions : le pouvoir de fixation, par les citoyens et leurs élus, d'objectifs chiffrés, contraignants et contrôlables, de création, de consolidation ou de transformation d'emplois.

3^E ARGUMENT :

Une BCE, sans contrôle politique, au service des capitaux financiers et contre l'emploi

C'est tout d'abord l'interdiction de toute restriction aux mouvements de capitaux (art.III-156) entre les États-membres et donc l'impossibilité de mettre en place une taxation de type Tobin.

C'est surtout la foule d'articles qui sacralisent la BCE telle que l'a conçue le traité de Maastricht (art. I-29 ; I-34 ; II-48 ; III-73 ; III-74 etc.) :

- 1-en la rendant indépendante de toute pression sociale et politique nationale ;
- 2-en la dotant d'un objectif central, le taux d'inflation sans aucune préoccupation pour l'emploi ;
- 3-en lui confiant le pilotage du Système européen des banques centrales (SEBC) qui intègre sans les faire disparaître les banques centrales nationales et monopolise le pouvoir d'orientation sur le crédit des banques en Europe.

Ainsi, les opérations financières des grandes entreprises sont largement soutenues : c'est par exemple la fusion Sanofi-Aventis mobilisant 6,5 milliards d'euros de crédits à 2% d'intérêt ; c'est le rapprochement entre la Sagem et la Snecma qui mobilise 100 millions d'euros.

Par contre, le crédit est très restrictif pour les PME et les investissements favorable à l'emploi car il est très cher (6 ou 7 %) au regard des conditions de croissance de l'activité.

Ainsi, l'orientation de la BCE a comme conséquence un loyer de l'argent beaucoup plus élevé en Europe qu'aux

Etats-Unis. Cela encourage les placements financiers contre l'emploi et le social.

Par exemple, en 2003, en France, selon les Comptes de la Nation, les entreprises non financières ont put disposer de 458 milliards d'euros de ressources nouvelles (profits, fonds publics, crédit etc.) c'est-à-dire 1,8 fois le budget de l'État. Plus de la moitié, 51 %, de cet argent a été utilisé pour payer les intérêts aux banques, verser les dividendes aux actionnaires, réaliser des placements financiers.

Par conséquent, prétendre construire « l'Europe sociale » comme disent les dirigeants du PS, sans toucher à la BCE, c'est de la tromperie.

Une autre orientation de l'argent est possible et nécessaire.

Une autre orientation est nécessaire et possible. Il faut des moyens monétaires et financiers pour rendre crédible la politique de transformation sociale radicale dont l'Europe a tant besoin. L'enjeu est celui de la maîtrise de la monnaie et du crédit des banques pour l'emploi, la formation, le développement social. Et pour cela, il faut une réorientation fondamentale de la BCE avec :

- la priorité effective à l'emploi ;
- le contrôle des parlements européen et nationaux ;
- l'ouverture aux initiatives et aux projet décentralisés des salariés, des citoyens, des élus sur le terrain.

Quels principes nouveaux pour guider la politique de la BCE ?

Elle pourrait abaisser les taux d'intérêt d'autant plus pour les crédits servant à financer des investissements



que ceux-ci seraient créateurs d'emplois, de mises en formation et les taux d'intérêt seraient d'autant plus relevés que ces crédits serviraient à la finance.

Et, tout de suite, nous appelons à engager l'action dans ce sens tout particulièrement avec la création, dans chaque région, de Fonds régionaux pour l'emploi et la formation.

Ils seraient dotés, pour commencer, d'une partie de l'argent du budget des Conseils régionaux réservé à l'action et au développement économique.

Ils prendraient en charge une partie des intérêts versés par les entreprises aux banques sur les crédits pour

financer l'investissement à moyen et long terme : plus ces investissements programmeraient des emplois et des formations et plus les intérêts seraient pris en charge.

C'est possible dès le budget 2005 dans les régions.

Au plan national, le moment venu, un Fonds national pour l'emploi et la formation pourraient être mis en place (20 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales patronales) avec la mise en place d'un pôle financier public.

C'est donc, à partir des initiatives de terrain des salariés, des citoyens pour l'emploi, la formation, la croissance réelle que grandirait la pression pour changer l'orientation de la BCE.



« Est-ce que pour que la gauche gagne, elle doit approuver une constitution applaudie par le baron Seillères ? »

M.-G. Buffet

4^E ARGUMENT :

Face aux pièges des « services d'intérêt général » l'exigence de services publics et d'entreprises publiques modernes

Avec comme principe de base la mise en concurrence acharnée des services en Europe, l'objectif devient leur libéralisation (art. III-144, III-148).

Le projet Giscard met en avant les notions de « *service d'intérêt général* » (SIG) et de « *services d'intérêt économique général* » (SIEG) au détriment de celle de service public adossé à des entreprises publiques visant d'autres buts que la rentabilité financière.

En fait, l'UE s'inscrit dans les préceptes libéraux de l'OMC (art. III-193, III-216 et III-217-4) qui poussent la concurrence, les déréglementations et privatisations.

Les notions de SIG et de SIEG ont été créées par les « eurocrates » pour mettre en cause l'idée de droit et d'égalité d'accès de toutes les populations sur tous les territoires à des services publics et efficaces.

Elles permettent de traiter ce qui relève de « l'intérêt général » comme une exception au marché (art. III-17), la concurrence pour le profit étant la règle.

Dans ce cadre, les « *mission d'intérêt général* » peuvent être assumées par des entreprises privées ou privatisées avec un cahier des charges, nommé « *servitudes* » (art. III-136), assorties de remboursements publics. En fait, ce cahier des charges se transforme en peau de chagrin dès qu'il se trouve confronté aux exigences de rentabilité des capitaux des entreprises privées.

Des entreprises publiques pour un souffle nouveau de la construction européenne.

En vérité, pour que les missions d'intérêt général, et plus encore, de service public, puissent être pleinement assumées, il faut des entreprises visant un autre but que la rentabilité financière. Le bien commun exige de nouveaux critères de gestion d'efficacité sociale.

Par ailleurs, le champ d'application de la notion d'intérêt général est très restreint. Par exemple, en sont exclus : la monnaie et le crédit alors qu'il faudrait des banques publiques et un pôle financier public.

Les services publics ne doivent pas être conçus comme une « exception » par rapport aux règles du marché, au risque de les transformer en « services universels » à minima. Ils devraient au contraire participer d'une vision nouvelle de la construction européenne pour maîtriser les marchés. Cela signifie de nouvelles entreprises publiques mais aussi des établissements publics et des administrations qui soient pleinement émancipés du marché. C'est le besoin d'institutions non marchandes largement ouvertes à l'intervention créative décentralisée des salariés, des populations et des élus dans un but d'intérêt commun dont les finalités, les critères de gestion, les financements, le système de pouvoirs et les coopérations contribueraient à maîtriser le marché, au lieu de la folie concurrentielle actuelle.

Enfin, il est nécessaire d'envisager une extension du champ des services publics à tout ce qui concerne les biens publics, les biens communs à l'ensemble de l'humanité : eau, traitement des déchets, énergie mais aussi information et communication, culture etc.

5^E ARGUMENT :

**Face au fédéralisme dessaisissant
les citoyens des décisions politiques
pour conforter la domination des marchés,
le besoin d'une démocratie participative
et d'intervention**

Alors que se développe une profonde crise de la démocratie délégataire et une grave perte de confiance dans les dirigeants politiques, il est vital de porter un grand souffle pour la conquête d'une démocratie participative et d'intervention faisant toute la place aux libertés d'initiatives locales et nationales et à une véritable concertation européenne.

A contrario, le projet constitutionnel prépare une régression historique de la démocratie délégataire et la mise sous camisole de la liberté d'initiative de chaque ensemble national.

Tout le texte est écrit pour consolider le pouvoir d'une BCE hyper fédéraliste, exonérée de tout contrôle politique.

Toutefois, les « eurocrates » prétendent développer des contre-pouvoirs avec de nouvelles prérogatives du PE et la création de « l'euro-groupe ».

Certes, sur le papier, le PE aurait des pouvoirs législatifs accrus (art. I-20). Il exercerait, conjointement avec le Conseil européen (CE), les fonctions législatives et budgétaires (co-décision) et élirait le Président de la Commission européenne. Cependant, le CE garderait le monopole du pouvoir législatif en matière de fiscalité, de protection sociale, de politique extérieure et de sécurité. Et, la Commission resterait la seule institution habilitée à proposer les actes législatifs. Pour obtenir le droit de faire valoir une proposition qu'ils jugeraient « appropriées », les parlementaires européens auraient à soumettre une demande à la Commission, et ce à la majorité des membres composant le PE. Cette dernière aurait toute latitude pour soumettre ou non à la discussion cette proposition. En cas de refus de sa part, il lui suffirait de « communiquer ses raisons » aux parlementaires malgré que ceux-ci soient la seule émanation du suffrage universel direct (art. III-332). Cependant, ajoutons que le PE se voit reconnaître le droit de censurer la Commission (art. III-340) mais à la majorité des deux tiers. Au total, les pouvoirs du PE demeureraient étroitement encadrés et,

pour tout dire, formels face à la domination des marchés financiers et aux oukases de la BCE.

Dans le même temps, l'initiative des parlements nationaux disparaît définitivement en matière de politique monétaire et se trouve engoncée dans un étroit carcan en matière budgétaire avec la constitutionnalisation du Pacte de stabilité pourtant si critiqué. Enfin rappelons qu'en matière de politique et de protection sociale, l'UE s'en remet au marché.

Quant à l'euro-groupe, il serait placé sous l'autorité d'un président élu pour deux ans et demi à la majorité. Il serait chargé d'assurer la coordination des politiques économiques de la zone euro dans le strict respect des objectifs de la BCE.

En réalité, tout concourt à consolider les pouvoirs hyper fédéralistes d'une BCE au service des marchés financiers, avec une présidentialisation des institutions (Conseil plus Commission).

Pour compléter le panorama, il convient de dire un mot de la Cour de justice européenne (CJE). Elle serait la gardienne de la Constitution en dernier ressort, du droit de l'interpréter et de la faire appliquer (art. I-29).

Elle serait chargée, tout particulièrement, de faire respecter les prérogatives de la BCE contre l'intérêt social ou national, (art. III-365-3 et III-373).

Confronté à une telle forteresse, on entrevoit ce que pourra peser le droit, pour tout citoyen, de pétition devant le PE (art. II-104) ou encore la possibilité ouverte (art. I-47-4) pour les citoyens d'inviter la Commission à soumettre au débat une proposition appropriée, pour autant qu'elle soit conforme à la Constitution...dès lors qu'ils seraient au nombre d'un million, au moins, ressortissant d'un « nombre significatif d'Etats-membres ».

Un confédéralisme nouveau pour une démocratie participative et d'intervention.

Ce n'est ni vers un fédéralisme super-étatique ou un retour illusoire à une souveraineté nationale étroite qu'il faudrait avancer, mais vers un confédéralisme de type très nouveau permettant, en pratique, de construire une démocratie participative et d'intervention dès le niveau local et des entreprises, jusqu'au niveau européen, avec une décentralisation effective des pouvoirs d'orientation pour les salariés, les citoyens, les élus. Une telle construction ferait alors des niveaux nationaux et européens des cadres pour la concertation de toutes ses interventions décentralisées.



6^E ARGUMENT :

**Face à une Europe militariste, atlantiste
menant la guerre économique,
l'enjeu crucial
d'une alliance nouvelle des pays de l'UE
avec les pays émergents et en voie
de développement**

Les promoteurs de ce texte prétendent construire une « Europe puissance ». En fait, celle-ci est une véritable passoire pour les capitaux financiers. Elle évolue dans le champ clos de la guerre économique avec comme corollaire la mise en cause des politiques de coopération avec les pays en voie de développement (notamment les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique ou ACP). elle soumet l'UE à la domination des Etats-Unis.

Nous venons de le voir, cette Europe est, avant tout, un grand marché flanqué d'institutions supra-étatique et supra-nationales.

Mais, c'est aussi une « forteresse » contre les « migrations de survie » avec le renforcement des contrôles aux frontières de l'Union (art. III-257-2) alors que l'UE contribuera à les accentuer avec ses politiques économiques et monétaires.

C'est une Europe béquille du système dollar, malgré la prétention de l'euro de rivaliser avec lui, et subordonnée au Fonds monétaire international (FMI).

C'est une Europe « atlantiste » et contribuant à la course aux armements au lieu de développer une culture de la paix et de co-développement. En effet, en matière de politique étrangère et de sécurité commune (art. I-16), l'Union dispose d'une compétence totale : « *les Etats-membres doivent appuyer activement et sans réserve la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union...* » laquelle sera conduite par le ministre des affaires étrangères de l'UE (art. I-28). En ce qui concerne, la politique de défense : « *les Etats-membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires* » (art. I-41-3) et ceux qui sont les plus zélés dans ce sens voient leurs efforts récompensés par la possibilité d'instituer entre eux une « *coopération structurée permanente* ». C'est l'allégeance faite à l'OTAN comme le « *fondement de la défense collective* » des États européens qui en sont membres (art. I-41). Et le texte ouvre la porte à une utilisation très large des moyens européens de défense avec la notion très vague et extensive de recours aux « *forces de combat pour la gestion des crises* » et (contre toutes les règles internationales) le

droit de l'Union de « *combattre le terrorisme sur le territoire* » de « *pays tiers* ».

L'alliance de l'Europe et des pays du Sud pour le co-développement.

D'où, l'enjeu crucial d'une alliance nouvelle des pays de l'UE avec les pays émergents et en voie de développement.

Au plan économique, elle s'appuierait sur des coopérations et un financement cherchant à s'émanciper de la domination des marchés financiers et du dollar grâce à une autre utilisation de l'euro. Au-delà d'une annulation de la dette des pays en voie de développement, cette alliance pourrait se concrétiser, dans une sorte de « Plan Marshall », mais non dominateur, des dons en euros, des prêts sans intérêt de la BCE aux banques centrales des pays émergents et en voie de développement afin de favoriser l'emploi et la formation, de favoriser les achats d'équipements de ces pays, notamment aux pays de l'Union européenne, pour la croissance réelle, l'emploi et la formation des deux côtés.

Au niveau institutionnel, cette alliance pourrait favoriser une action commune pour commencer à démocratiser et à changer les missions des institutions internationales tout particulièrement du FMI afin de les émanciper de la domination américaine et du dollar, par des réformes sur des principes de démocratisation et de partage des pouvoirs. Celles-ci pourraient s'appuyer sur des interventions nouvelles des citoyens et des travailleurs depuis le niveau local.

Au niveau mondial, à l'opposé de l'actuelle guerre monétaire entre l'euro, le dollar et le yen, nous pensons qu'il faut créer, à partir des Droits de Tirage Spéciaux du FMI, une monnaie commune mondiale afin de faire reculer le rôle dominateur de la monnaie commune mondiale de fait qu'est le dollar. Il s'agirait d'une monnaie commune mondiale qui permettrait une création monétaire en faveur de l'emploi et de la formation de partout.

Ces rapprochements entre les pays de l'Union européenne et les pays émergents et en voie de développement permettrait d'agir en faveur d'un nouveau type de croissance dépassant les limites de la croissance capitaliste afin de répondre aux exigences radicales nouvelles tenant à la révolution écologique, à la révolution démographique, une croissance d'un nouveau type qui économise les moyens matériels et financiers relativement aux richesses nouvelles produites, en liaison avec le développement comme jamais des travailleurs avec leur emploi et leur formation et des coopérations.

7^E ARGUMENT :

**Ni le chaos, ni le statu quo,
l'occasion historique de faire émerger
un modèle social européen original**

Si le « non » l'emporte, cela ne sera ni le chaos, ni le statut quo. En effet, juridiquement, le projet de Constitution serait caduque, les traités actuels resteraient donc en

vigueur. Mais, cela serait un énorme événement politique et, en fait, une occasion historique pour l'Europe de cesser la fuite en avant dans le libéralisme et de chercher à se ressaisir grâce à l'initiative des salariés, des citoyens pour les conditions de l'émergence d'un nouveau modèle européen qui puisse contribuer à la construction d'un monde pacifique, de coopérations et de co-développement.